

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU MARDI 20 MAI 2025 À 20 HEURES 30

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy CHESNEAU - Maire.

Présents : M. Guy CHESNEAU, Mme Virginie DUGAST, M. Pierre-Yves VIGNAIS, Mme Jacqueline COTTIER, M. Marc DERENNES, Mme Bernadette BAUDRAIS, M. Denis GUÉMAS, M. Olivier de ROUGÉ.

Absents excusés : Mme Cécile TAUGOURDEAU-BOUIN, M. Étienne de ROUGÉ, M. Marc BOUVET, M. Pierre-Alexis BERNADEAUX, Mme Edwina PIVERT.

Pouvoir : Mme Cécile TAUGOURDEAU-BOUIN a donné pouvoir à Mme Virginie DUGAST.

Secrétaire de séance : M. Olivier de ROUGÉ.

Date de la convocation : 13 mai 2025

Conseillers en exercice : 13

Quorum : 07

Présents : 08

Votants : 09 dont 01 pouvoir

---

Approbation du procès-verbal de la séance du 01 avril 2025 qui ne donne lieu à aucune observation.

## DCM 2025-05-01 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état des frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2024/2025 pour les enfants domiciliés dans la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les crédits nécessaires au règlement des frais de fonctionnement des écoles selon l'état ci-dessous.

Ecole Publique LE LION D'ANGERS - Art 62875	3.153,37 €
Maternelle - 2 enfants x 1 405,03 €	2 810,06 €
Primaire - 1 enfant x 343,31 €	343,31 €

Ecole Publique THORIGNE d'ANJOU - Art 62875	11.347,11 €
Maternelle – 6 enfants x 1 699,13 €	10 194,77 €
Primaire – 2 enfants x 576,17 €	1 152,34 €

Ecole Montreuil sur Maine - Art 62875	860,00 €
1 enfants x 860,00 €	860,00 €

Ecole de Querré - Art 62875	1 566,00 €
2 enfants x 783,00 €	1 566,00 €

<b>TOTAL</b>	<b>16 926,48 €</b>
--------------	--------------------

Les sommes correspondantes sont inscrites au budget 2025.

## DCM 2025-05-02 – APPROBATION CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE « LE MAGNOLIA » COMMUNE DÉLÉGUÉE DE QUERRÉ

Monsieur le Maire donne lecture de la convention à passer avec la Commune Les Hauts d'Anjou pour les frais de fonctionnement relatifs à la scolarisation de deux enfants à l'école « Le Magnolia » commune déléguée de Querré pour un coût de 1.566,00 euros au titre de l'année scolaire 2024/2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la convention proposée par la Commune des Hauts d'Anjou qui sera annexée à la présente délibération
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention
- charge Monsieur le Maire de procéder au mandatement à réception de l'avis des sommes à payer.

## DCM 2025-05-03 – APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'AIRE NATURELLE DE CAMPING

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur de l'aire naturelle de camping et présente les modifications apportées par la commission camping.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le règlement intérieur qui sera annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal va réfléchir pour l'installation d'un barbecue collectif, fixe et en pierre, pour la saison 2026.

DCM 2025-05-04 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU SERVICE COMMUN DU PETR DU SEGRÉEN POUR L'INSTRUCTION DES DÉCLARATIONS PRÉALABLES ET DES AUTORISATIONS PRÉALABLES RELATIVES À LA POLICE DE LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 17 de la Loi Climat Résilience (Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets) avait prévu la décentralisation des compétences de police de la publicité extérieure au profit des communes ou des EPCI à compter du 01 janvier 2024.

Après plusieurs échanges, en conseil communautaire en 2024, il a été acté que cette compétence serait conservée au sein des communes.

L'instruction d'une partie des autorisations d'urbanisme (PC, PA, DP,...) est gérée actuellement par le Pays de l'Anjou Bleu par convention avec eux, et il est proposé, ici, de venir leur confier, en plus de l'existant, l'instruction des déclarations et autorisations relatives à la police de la publicité extérieure. Ce service est organisé sous la même forme que celui des dossiers classiques d'urbanisme, la mairie restant le point d'entrée du demandeur. La convention prévoit un tarif de refacturation de 58 euros par Déclaration Préalable et de 116 euros par Autorisation Préalable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la convention de mise à disposition du service commun du PETR du Segréen pour l'instruction des déclarations préalables et des autorisations préalables relatives à la police de la publicité extérieure, pour une période de trois ans, à compter du 01 mai 2025, qui sera annexée à la présente délibération
- autorise Monsieur le Maire de la signer et de signer tout document y afférent.

---

Questions diverses

Information est donnée :

\*Mare des Besnardières : la commission va refaire le point avec EDEN et Marc Bouvet. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

\*Lecture du courrier adressé par Madame Laurence SAUQUES au conseil municipal

\*Aménagements sécuritaires des entrées de Bourg : un point a été fait par Monsieur le Maire. Des aménagements complémentaires sont apparus nécessaires à la sécurisation des sites. Des devis ont été sollicités et ont été signés par Monsieur le Maire après avis favorable de la commission voirie.

\*Prochaine réunion du Conseil Municipal le mardi 08 juillet 2025 à 20 h 30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-et-une heures cinquante-cinq minutes.

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

Guy CHESNEAU

Olivier de ROUGÉ

Affiché le 10 juillet 2025